Image not found or type unknown

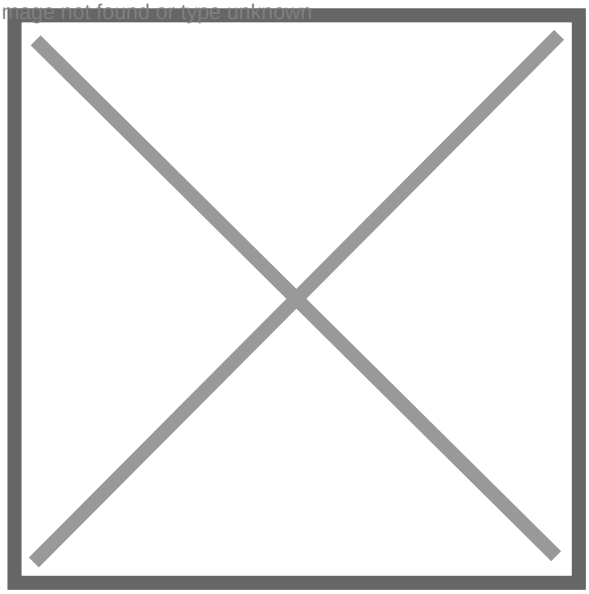

Accueil mineur étranger sans visa

Par **Mimi84000**, le **04/07/2019** à **22:16**

Bonjour mon ami légionnaire souhaite faire venir son fils mineur de Madagascar en France et m'en confier la garde l'enfant viendrai avec un visa de 3 mois mais mon ami veut le scolariser et le garder en France que puis je faire ? Quel démarche faire pour légaliser la situation une fois scolariser ? Quel risque jencourt au niveau juridique ?
Cordialement

Par **amajuris**, le **05/07/2019** à **11:54**

bonjour,

si votre ami est en situation régulière en france, il peut faire venir son enfant mineur dans le cadre du regroupement familial.

salutations

Par **Mimi84000**, le **05/07/2019** à **14:23**

Il n'a pas 5 ans se service donc il ne peut pas prétendre au regroupement familial pour l'instant.
Commenr faire dans se cas la
Cordialement

Par **amajuris**, le **05/07/2019** à **15:02**

bonjour,

[quote]
L'étranger, à l'origine du regroupement, doit **résider depuis au moins 18 mois en France** avec un des titres suivants :

carte de séjour d'au moins 1 an (mention *salarié*, *vie privée et familiale*, *étudiantvisiteur*, etc.),
ou carte de résident ou carte de résident de longue durée-UE (délivrée par la France) de 10 ans,
ou récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres.

Il doit justifier de ressources stables et suffisantes pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions.

[/quote]
source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166

salutations

Par **Mimi84000**, le **05/07/2019** à **17:25**

Étant donner qu'il est domicilié au regiment il ne peut pas pour l'instant ?
Quel risque jencourt si j'accueil son enfant en attendant qu'il est 5 ans de service et qu'il puisse régler la situation ?
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés